IZS/NKZ

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°037 : **PROJET DE LOI RELATIF AUX LIBERTES RELIGIEUSES AU BURKINA FASO**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget par la députée **Lougoulawendin Clémence OUEDRAOGO**, rapporteur.

Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le mardi 16 juin de 09 heures 15 minutes à 11 heures 29 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi relatif aux libertés religieuses.

Saisie pour avis, la COMFIB a tenu une séance d'appropriation portant sur ledit projet de loi, le mardi 09 juin 2026 de 09 heures 10 minutes à 12 heures 20 minutes. Désignée comme rapporteur, la députée Lougoulawendin Clémence OUEDRAOGO a effectivement pris part aux séances d'auditions des acteurs et du Gouvernement ainsi que d'adoption du rapport tenues par la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés sous la présidence de la députée Lynda Glawdys KANDOLO/OUEDRAOGO, Présidente de ladite Commission.

L'ordre du jour de la séance de travail de la COMFIB a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la COMFIB.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1 Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par le Camarade Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice.

L'exposé des motifs présenté par le Camarade Ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Ces différents points ont été développés dans le rapport de la CAGIDH.

I.2 Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations qui ont porté sur :

- la situation de mise en œuvre de la loi sur les libertés d'association, notamment la tenue de la comptabilité par les organisations religieuses ;
- la disponibilité d'un inventaire des édifices religieux et des lieux de culte au Burkina Faso ;
- le degré d'implication des différents acteurs ayant participé à l'élaboration de l'avant-projet de loi lors de sa finalisation ;
- la notion de « tout ouvrage bâti en travaux d'art » mentionnée dans la définition d' « édifice religieux » à l'article 2 du présent projet de loi ;
- la différence entre un édifice religieux et un lieu de culte ainsi que la nature des aménagements dans les services publics pour les prières ;
- la notion d'« exploitation des mineurs et autres personnes vulnérables à des fins religieuses » mentionnée à l'article 12 du présent projet de loi ;
- les dispositions prévues par le Gouvernement en vue d'accompagner les acteurs, notamment ceux de la religion traditionnelle à se conformer aux dispositions de l'article 14 du présent projet de loi ;
- la nature ou la forme du document qui matérialise les compétences et connaissances religieuses nécessaires pour diriger une organisation à vocation religieuse ou gérer un lieu de culte ;
- l'administration compétente pour délivrer l'autorisation préalable mentionnée à l'article 13 du présent projet de loi et le sort réservé aux prédications par visio-conférence ;
- les raisons ayant conduit le Gouvernement à limiter à dix personnes les séances de prédication de masse telles que prévues à l'article 15 du présent projet de loi ;
- la nature des débordements temporaires lors de l'exercice ponctuel du culte par des fidèles dans le domaine public mentionné à l'article 17 du projet de loi ;
- les mesures envisagées par le Gouvernement en vue de doter toutes les communes d'un Plan d'occupation des sols (POS) afin de garantir une application optimale des dispositions de l'article 18 du présent projet de loi ;

- les mesures envisagées par le Gouvernement afin de prendre en compte les besoins de lieux de cultes dans les plans d'aménagement ou de lotissement au regard de la multiplicité des confessions religieuses ;
- les raisons qui justifient la désignation du Haut-commissaire comme la seule autorité compétente pour l'autorisation d'ouverture des édifices religieux et l'exigence des frais pour l'ouverture d'un édifice religieux tel que prévu à l'article 19 du présent projet de loi ;
- la notion d'« activités ne relevant pas de la finalité cultuelle du lieu de culte » employée à l'article 34 du présent projet de loi ;
- la notion d'« établissement laïc d'enseignement ou de formation », « établissement d'enseignement confessionnel » et « établissement de formation professionnelle à caractère confessionnel » ;
- l'évaluation financière du présent projet loi et les mesures d'accompagnement en terme de ressources humaines, matérielles et financières pour sa mise en œuvre ;
- le quantum jugé élevé des peines prévues dans le cadre du présent projet de loi ;
- le statut des « medersas » et des « foyers coraniques » et leur prise en compte dans la catégorie des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle à caractère confessionnel évoqués à l'article 64 ;
- les dispositions prises par le Gouvernement en vue d'accompagner les acteurs religieux dans les zones à fort défi sécuritaire à se conformer aux dispositions de l'article 107 dans les délais prévus ;
- la stratégie de communication envisagée par le Gouvernement en vue d'une application optimale et efficace de la loi, une fois adoptée.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu fait par le rapporteur et après échanges entre ses membres, la COMFIB estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- d'encadrer l'exercice des libertés religieuses,
- de garantir à chaque citoyen, la libre pratique de sa religion,
- de contribuer au renforcement de la cohésion sociale et de la paix.

Par conséquent, la Commission des finances et du budget émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, au regard de la sensibilité du domaine régi par le présent projet de loi, la Commission recommande au Gouvernement de :

- prendre des mesures afin d'accompagner et d'orienter les communautés religieuses vers la régularisation des espaces de culte conformément aux dispositions du présent projet de loi ;
- mettre en place une stratégie de communication efficace en vue d'une meilleure compréhension et d'une application effective de la loi, une fois adoptée.

Ouagadougou, le 16 juin 2026



ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCE D'APPROPRIATION DU PROJET DE LOI
LE MARDI LE 09 JUIN 2026

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	BONZI Nonyeza	Membre
6.	KONE Diakalia	Membre
7.	NASSOURI Daaga	Membre
8.	NIGNAN Dida	Membre
9.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
10.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
11.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
12.	OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence	Membre
13.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
14.	TUINA Kanibè	Membre
15.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALP
2.	YARO Evertin	Conseiller
3.	SEBEGO Roland	Conseiller
4.	ZONG-NABA M. Amos	Conseiller
5.	KABORE Mariel	Conseiller
6.	ILBOUDO/ZIDA N. Sandrine	Conseillère
7.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs
8.	NEMARO/KABORE Zeenat T.	Secrétaire de direction
9.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou B.	Secrétaire de direction
10.	OUEDRAOGO T. Nestor	Agent de liaison

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT
LE MARDI 16 JUIN 2026

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	**DIALLO Daouda**	**Membre**
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	NIGNAN Dida	Membre
8.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
9.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
10.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
11.	OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence	Membre
12.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
13.	TUINA Kanibè	Membre
14.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
3.	BONZI Nonyèza	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALP
2.	SEBEGO Roland	Conseiller
3.	ZONG-NABA M. Amos	Conseiller
4.	KABORE Mariel	Conseiller
5.	ILBOUDO/ZIDA N. Sandrine	Conseillère
6.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs
7.	NEMARO/KABORE Zeenat T.	Secrétaire de direction
8.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou B.	Secrétaire de direction
9.	OUEDRAOGO T. Nestor	Agent de liaison

PERSONNEL ADMINISTRATIFI ABSENT EXCUSE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Evertin	Conseiller